

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Présents : M. DEGEY, Président f.f.

~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, ~~M. BERRENDORF~~, Mme DARRAJI, ~~M. DENIS~~, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, ~~M. GALLASS~~, ~~Mme LEVEQUE~~, Mme MARECHAL, ~~M. POLIS~~, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STINI, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°059 à 061

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

059 Conseil du 02.06.2022 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 10 voix POUR et 3 abstentions.

060 Finance – Modification budgétaire

Quorum budgétaire de 56,50 %

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le Décret du 12 février 2004 ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) ;

Vu l'A.R. du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu l'A.R. du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l’A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de police n° 003 du 24 février 2022 arrêtant le budget 2022 ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu la présentation faite par le Comptable spécial ;

Vu le boni du compte 2021 ;

Vu les majorations de dépenses de personnel suite à l’annonce d’un quatrième saut d’index en 2022 ainsi qu’une régularisation d’une facture de gaz ;

Vu ce bonni supplémentaire, l’indexation positive de subsides 2021 mais également la maîtrise des dépenses de personnel permettant la réduction des dotations communales de 42.284,54 € ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

Par 37,50 voix POUR, 10 voix CONTRE et 9 Abstention ;

DECIDE

Le budget ordinaire de la police locale de l’exercice 2022 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	23.818.131,05	23.818.131,05	
Augmentation	424.863,89	487.686,21	-62.822,32
Diminution	42.284,54	105.106,86	62.822,32
Résultats	24.200.710,40	24.200.710,40	

Le budget extraordinaire de la police locale de l’exercice 2022 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	600.000,00	600.000,00	
Augmentation	599.855,09	691.055,59	-91.200,50
Diminution		91.200,50	91.200,50
Résultats	1.199.855,09	1.199.855,09	

061 Infrastructure – Aménagement du sous-sol de la MPE – Mode de passation de Marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que des aménagements doivent être réalisés afin d'opérationnaliser le regroupement de la MPM et de la MPE ;

Considérant que ces adaptations infrastructurelles sont inévitables pour pouvoir accueillir plus de personnel ;

Considérant que le coulage d'une chape dans une des caves qui en est actuellement dépourvue permettrait de gagner l'espace nécessaire au placement de nouvelles armoires vestiaires et l'espace actuellement dédié aux douches « dames » pourrait être optimisé afin d'accueillir une unité supplémentaire ;

Vu le montant attendu de la dépense, les transformations peuvent être réalisées via un marché constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le coulage d'une chape et les transformations relatives au placement d'une douche supplémentaire au sous-sol de la

maison de police de Ensival pour un montant maximum de 10.000,00 € HTVA en consultant les firmes suivantes :

- DS Daniel Stoffels SPRL – Waimes
- G&Y Liégeois – Battice
- Benoît Beckers Construction - Chainoux Herve
- JME Construct de Lontzen
- Carlus SPRL de Pepinster
- AMD Construct de Andrimont

La dépense estimée à un maximum de 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/723-51 du budget extraordinaire 2022.

Présents : M. DEGEY, Président f.f.
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. POLIS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°062 à 075

062 Véhicules – Achat d'un véhicule pour l'OPS – Détermination du mode de passation de marché

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité pour la Zone d'acquérir un nouveau véhicule pour le service OPS ;

Considérant que l'acquisition d'une Volvo XC40 essence peut se faire via le marché fédéral (2021 R3 032 lot 44) accessible aux zones de police locales ;

Considérant que l'équipement spécifique « Police » est compris dans le marché (accessoires police), ainsi que le contrat d'entretien d'une durée de 10 ans ou 150.000 km ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir une Volvo XC40 via le marché fédéral 2021 R3 032 lot 44 pour un montant estimé à 28.925,62 € HTVA, soit 35.000,00 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2022

063 Matériel – Acquisition de housses tactiques – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la nécessité d'acquérir des housses tactiques parfaitement adaptées aux packs balistiques actuellement portés sur la zone et encore valides ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de housses tactiques pour un montant maximum estimé à 29.000,00 € HTVA.
- De choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée :
 - Ambassador Arms de Sint-Niklaas
 - Sioen de Haaltert
 - Oritex de Thimister.
- D'approuver les termes du marché suivant cahier spécial des charges annexé à la délibération.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h30

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT

- 064 Personnel - Mobilité – Phase 2022/02 – Inspecteur polyvalent – Nomination
- 065 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 066 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 067 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 068 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 069 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 070 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 071 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 072 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 073 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 074 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 075 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal - Notification

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A20h55

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,
Maxime DEGEY

